

IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE

SAS au capital de 23 486 519,79 €uros - R.C.S. 529 196 412

Siège Social - 20, rue Treilhard - 75415 PARIS Cedex 08

Tél. : 01 40 82 67 00 - Fax : 01 40 82 68 10

N° TVA intracommunautaire FR 45529196412 - Cartes Professionnelles G5792 et T14346 délivrées par la Préfecture de Paris
Garanties : GALIAN 89 rue la Boétie 75008 PARIS - SCM 4 rue du Général Foy 75008 PARIS

Résidence : 7-25 AVE. JEANNE D'ARC
92160 ANTONY

(N° Imm. : 1889) (N° AG : 18429)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 OCTOBRE 2013

SONT ABSENTS :

Mesdames, Messieurs : M/ME AUN MAYSSAM (325), MLE AFRIT CHIRAZ (186), M/ME AFRIT KHEMAIS (184), MR ANTUNES PAUL (346), M/ME AUGUSTE DAVID (656), M/ME BEAUDOIN LAURENT/CRISTELLE (360), IND BEAUDOIN LAURENT/THOMAS (203), M/ME BEN JELLOUL HASSEN (423), MME BENHAIM MARTINE (449), MR BENSOUSSAN LAURENT (327), M/ME BIDALLIER MAURICE (223), MLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (492), MLE BLONDEAU DOMINIQUE FRANCE (33), MME BLUM RACHEL (769), M/ME BOBINNEC YVES (475), MLE BORDELIER CALIRE PAULE (409), MLE BOURSAUS GABRIELLE (467), MR BOUTIN AURELIEN (342), MLE BOUTTEMY CECILE (228), IND CADOT/LU CONG SANG (509), M/ME CAMILLERI FRANCOIS JEAN MARC (503), MLE CAVIGNAC CLAIRE (355), MR CHARLES VINCENT (372), M/ME CIRERA PIERRE (476), MR CLEMENT PIERRE (225), MME CLERC ELISE (448), MME CLERC MARIE NOELLE (471), M/ML CODOGNOLA/GALLONDE JAIME/T. (396), M/ME COINTEMENT STEPHANE (460), M/ME CROCHEPEYRE GERARD PAUL (207), MME DELAPLANE Bénédicte (203), M/ME DELON JEAN (SUCC) (66), M/ME DESCAMPS ET MLE DESCAMPS JM (220), M/ME DO SI HOANG PHAM THUY LIEN (493), M/ML DUPIN/FOURMENT (460), MME DUPUIGNET DESROUSILLES VANESSA (757), CTS DZIRI C/O MME DZIRI LILIANE (484), M/ME FAUPIN JEAN (219), M/ME FAUPIN JEAN (229), MME FEVRIER CLAUDINE (460), MME FIXOT DEVERGIES Christianne (0), MME FIXOT DEVERGIES Christianne (0), M/ME FONDAIN HERVE RENE (504), MR FOURNIER NICOLAS (231), MLE FREBAULT SEVERINE (12), M/ME GONCALVES LOIC LIONEL (451), MR HERSCHKOWITZ DIDIER (508), M/ME HEUBERGER JEROME (502), MR HUART JACKIE (338), M/ME JANJI BARGHOUDIAN VASKEN (328), M/ME JEHANNO PASCAL (12), MR JURAN ALAIN (360), MR KARKOUCHE VINCENT (362), M/ME KESSLER GEORGES (33), M/ME KHATTARI ATTIF (486), M/ME KIEFFERT PASCAL (487), MME LAMPTEY MARYSE (230), MME LAMPTEY MARYSE (221), MLE LE SAUX MARTINE (228), M/ME LECLERC JACQUES (665), M/ME LECLERCQ JACQUES (212), M/ME LECOQ DAVID (499), M/ME LEDUC Pierre (353), M/ME LEGRAND OLIVIER (508), M/ME LIDONNE HUGUES (224), M/ME LOISEAU YVES (12), MLE LOPEZ YOLANDA (219), MLE LUCA CORINNE (363), MR LUO ET MLE YE SIMON (502), M/ME MAHMOUD H./BOUMAZOUZA DJ. (738), MLE MARTIN DELPHINE (337), M/ME MATHUR DEEPAK (201), MLE MATHUR SAVITA (187), M/ME MERCIER Jérôme/Chiara (777), MR MICHELON MARC (497), M/ME MREJEN ELIE (24), M/ME NGUYEN XUAN DZUNG (505), CTS NGUYEN/ELIE (99), MLE PARINI MARINE (194), MLE PERRAUDEAU SYLVIE (304), M/ME PERSON ALEXANDRE (453), M/ME PHAM QUOC DAT (465), MR PINSAC OLIVIER (464), M/ME RICHARD ALAIN (451), M/ME RICHARD PHILIPPE (204), MME RICHARD YOLAINE (209), MLE ROUSSEAU FLORENCE (206), M/ME SANCHEZ PIERRE (330), STE SCI SUFFREN (470), STE SCI VOLTAIRE (673), MR SIBILLE Yannick (0), MR SIBILLE YANNICK (196), - SUCCESSION DELABRIERE AIMEE représenté par - SUCCESSION DELABRIERE (455), SCI SUFFREN Mr BENSOUSSAN Laurent (219), SCI SUFFREN Mr BENSOUSSAN LAURENT (438), MR TAUPIN SIMON (195), M/ME

TESTELIN CHRISTOPHE (499), MME VALENTIN FRANCOISE (12), M/ME VU SONG ANH TUAN (480), MR YVAN JEREMY (483)

Soit 100 copropriétaire(s) représentant 34525 voix.

Le pointage de la feuille de présence permet de constater que les copropriétaires présents ou représentés totalisent **65475 voix sur 100000**.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18 heures

1/ ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Il est procédé à l'élection de chacun des membres du bureau. Monsieur MORTEROL se présente en qualité de Président de Séance :

65475 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 65 475

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

2/ ELECTION DU PREMIER SCRUTATEUR

Il est procédé à l'élection de Monsieur RIEUBLANC qui se présente en qualité de premier Scrutateur.

65475 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 65 475

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

3/ ELECTION DU DEUXIEME SCRUTATEUR

Il est procédé à l'élection de Monsieur LE BIHAN qui se présente en qualité de deuxième Scrutateur.

65475 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 65 475

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

4/ ELECTION DU SECRETAIRE

Il est procédé à l'élection de Monsieur GOMES qui se présente en qualité de Secrétaire.

65475 voix **POUR**

Suffrages exprimés : 65 475

A l'unanimité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

5/ CREATION / CESSION / REUNION LOT N° 745, 746 et 747 EN ARTICLE 26 C

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision et en avoir délibéré, décide la **création** des lots 745 , 746 et 747 constitués par des parties communes, selon projet de modificatif à l'état descriptif de division en copropriété, les plans de division en copropriété modificatifs, l'attestation du superficie ».

64838 voix **POUR**

637 voix **CONTRE** :
Monsieur ou Madame M/ME RACOVITA STEFAN (637)

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

6/ APPROBATION DU MODIFICATIF DE DIVISION DE COPROPRIETE EN ARTICLE 26 C

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents joints à la convocation et nécessaires à la validité de la décision et en avoir délibéré, décide l'approbation du modificatif à l'état descriptif de division en copropriété et la nouvelle grille de répartition consécutif à la création des lots N° 745,746 et 747».

64838 voix **POUR**
637 voix **CONTRE** :
Monsieur ou Madame M/ME RACOVITA STEFAN (637)

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

7/ VENTE DU LOT N° 746

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale décide de procéder à la vente du lot N°746 correspondant à la salle de ping pong à destination de bureaux ou de professions libérales pour un montant minimum net vendeur de 280 000 € ».

L'Assemblée Générale précise que l'acquéreur fera son affaire de tous les travaux d'isolation phonique demandés.

62464 voix **POUR**
3011 voix **CONTRE** :
Monsieur ou Madame SCI JALOINE (478), SCI JALOINE (488), MR JALWAN ALEXIS (467), MLE NOURY NICOLE (500), M/ME RACOVITA STEFAN (637), MLE STONNET VERONIQUE (441)

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

8/ AFFECTATION DES FONDS ISSUS DE LA VENTE DU LOT 746

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

« L'Assemblée Générale décide de placer les fonds issus de la vente du lot 746 sur un compte DAT (dépôt à terme) générateur d'intérêts sur le compte de la copropriété».

48488 voix **POUR**
16023 voix **CONTRE** :
Monsieur ou Madame M/ME BERRIH ROBERT (693), M/ME BOURGOIN PATRICK (338), IND BOYER/SAUVAGE (741), IND CATILLON ASSE LAURENT (485), M/ME DROUULT JEAN MICHEL (487), M/ME DULIC HERVE (210), M/ME GABERT EMMANUEL (408), MME GALLAIS CLAUDETTE (449), MLE GUIGNARD HELENE (352), SCI JALOINE (478), SCI JALOINE (488), MR JALWAN ALEXIS (467), M/ME JOUAN/NEAU ARELIEN/AURELIE (509), MLE LATOUCHE CATHERINE (475), SCI LES GONES D'ANTONY (412), MLE MENASERA FATIMA ZOHRA (186), M/ME MOULIN DOMINIQUE (649), MR MOUTOU FREDERICK (495), MLE NOURY NICOLE (500), M/ME PEREIRA VICTOR MANUEL (482), M/ME RACOVITA STEFAN (637), IND ROHEE (472), MLE ROHEE CAMILLE (407), MLE ROHEE MORGANE (448), M/ML ROY/DEBLAINE STEPHANE/CATHY (691), MR SERNY FABIEN (500), M/ME SIMONET MICHEL HERVE (768), M/ME SOLET CHRISTOPHE

(491), M/ME STERPU STEFAN (623), MLE TAVERNIER ISABELLE (227), M/ME TRAN DAC HUY (489), MME TRAVERS CHANTAL (507), MR VELLETTAZ Nicolas (459)

A la majorité des voix exprimées, cette résolution est adoptée.

9/ / EN CAS DE REFUS DE LA RESOLUTION 8 REPARTITION FONDS ISSUS VENTE LOT 746

Cette résolution est sans objet.

10/ MANDAT AU SYNDIC POUR ETABLIR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Il est procédé au vote de la résolution suivante :

L'assemblée générale décide de mandater le Syndic pour établir les formalités administratives relatives à la création des lots N° 745 , 746 et 747 ainsi que pour procéder à la signature de tous les actes administratifs liés à la vente du lot 746.

64838 voix **POUR**

637 voix **CONTRE :**

Monsieur ou Madame M/ME RACOVITA STEFAN (637)

A la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, cette résolution est adoptée.

PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A 20 heures

PRESIDENT

SCRUTATEURS

SECRETAIRE

Monsieur MORTEROL

**Monsieur RIEUBLANC
Monsieur LE BIHAN**

Monsieur GOMES

CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ EN FIN DE SÉANCE PAR LES MEMBRES DU BUREAU ET CONSERVÉ DANS LE REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX D'ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES.

Il résulte des dispositions de l'article 18 (al.2) du Décret du 17 mars 1967 que la notification des décisions de l'Assemblée Générale des Copropriétaires doit mentionner le texte de l'article 42 (al.2) de la Loi du 10 juillet 1965 modifiée par la Loi du 31 décembre 1985, ainsi libellé : "les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa".

Il est précisé que la contestation du procès-verbal ne se fait pas par lettre recommandée avec accusé de réception, mais uniquement par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble.